

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
VENDREDI 21 FÉVRIER 2020**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu, tenue le vendredi 21 février 2020, à 9 h 00, au bureau de la MRC de la Vallée-du-Richelieu situé au 255, boulevard Laurier, McMasterville, Québec, J3G 0B7.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Marc Lavigne, Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, délégué, vice-président
Madame Maud Allaire, Ville de Contrecoeur, déléguée
Madame Louise Allie, Ville de Beloeil, déléguée suppléante
Monsieur Louis Côté, Municipalité d'Otterburn Park, délégué suppléant
Monsieur Martin Damphousse, Ville de Varennes, délégué
Monsieur Diane Demers, Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, déléguée
Monsieur Gilles Lamoureux, Municipalité de Verchères, délégué suppléant
Madame Vicky Langevin, Ville de Saint-Amable, déléguée
Madame Brigitte Minier, Ville de Mont-Saint-Hilaire, déléguée
Madame Marilyn Nadeau, Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, déléguée
Monsieur Normand Varin, Ville de Sainte-Julie, délégué

EST ABSENT :

Monsieur Martin Dulac, Municipalité de McMasterville, délégué, président

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Suzie Prince, directrice générale et secrétaire-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président du conseil d'administration, Monsieur Martin Dulac, étant absent, le vice-président, M. Marc Lavigne, le remplace et préside la séance ordinaire du conseil d'administration.

Le vice-président souhaite la bienvenue aux administrateurs.

Le vice-président constate le quorum et ouvre la séance à 9 h 27.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le vice-président fait la lecture de l'ordre du jour de la séance.

RÉSOLUTION 2020-02-21-01

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Normand Varin
APPUYÉ par Madame Louise Allie
ET RÉSOLU à l'unanimité
QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Le vice-président invite les membres de l'assistance à poser toute question relative aux affaires de la RISAVR au conseil d'administration.

Aucune question n'est posée.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JANVIER 2020

Les administrateurs ont lu le procès-verbal de la dernière séance du conseil d'administration de la RISAVR figurant dans la documentation de la présente séance.

Après discussion ils formulent la résolution suivante :

RÉSOLUTION 2020-02-21-02

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 201 du Code municipal du Québec et du deuxième alinéa de l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes, tout procès-verbal doit être approuvé par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu et lu le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 24 janvier 2020 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gilles Lamoureux
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration tenue le 24 janvier 2020 soit et est approuvé, tel que rédigé.

ADOPTÉE.

5. MODIFICATION DU CALENDRIER DES RÉUNIONS 2020

Les administrateurs discutent de deux conflits d'horaire identifiés et de la possibilité de modifier le calendrier 2020 des réunions du conseil d'administration. Il est également convenu de devancer l'heure des réunions à 8 h.

Après discussion les membres du conseil d'administration formulent la résolution suivante :

RÉSOLUTION 2020-02-21-03

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148 du *Code municipal du Québec* et de l'article 319 de la *Loi sur les Cités et Villes*, le conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois mais le conseil peut cependant décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.0.1 du *Code municipal du Québec* et de l'article 320 de la *Loi sur les Cités et Villes*, le greffier doit donner un avis public à l'égard de toute séance ordinaire dont le jour ou l'heure du début n'est pas celui que prévoit le calendrier;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Brigitte Minier
APPUYÉ PAR Madame Louise Allie
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le calendrier 2020 des séances du conseil d'administration soit modifié et soit :

- Vendredi 6 mars 2020
- Vendredi 17 avril 2020
- Vendredi 15 mai 2020
- Vendredi 19 juin 2020
- Vendredi 21 août 2020
- Vendredi 18 septembre 2020
- Vendredi 16 octobre 2020
- Vendredi 20 novembre 2020
- Vendredi 18 décembre 2020

ADOPTÉE.

La directrice générale transmettra une nouvelle invitation via Outlook aux administrateurs au cours des prochains jours et effectuera la réservation des salles auprès de la MRC de la Vallée-du-Richelieu.

6. DÉSIGNATION DES PATROUILLEURS-INSPECTEURS-RÈGLEMENT PROVINCIAL SUR L'ENCADREMENT DES CHIENS

La directrice générale rappelle aux membres du Conseil certaines dispositions du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*.

Après discussion les membres du Conseil formulent la résolution suivante :

RÉSOLUTION 2020-02-21-04

CONSIDÉRANT la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002);

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, lequel entrera en vigueur le 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner :

- un inspecteur (ou enquêteur) pour notamment mettre en application la section V - Inspection et saisie dudit Règlement;
- les personnes autorisées à délivrer des constats d'infraction;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* prévoit qu'une municipalité locale peut conclure une entente avec toute personne afin que celle-ci assure le respect du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

CONSIDÉRANT l'entente aux termes de laquelle la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu fut créée afin que celle-ci voit à l'organisation et la gestion du contrôle animalier ainsi qu'à l'application de la réglementation municipale relative aux animaux des municipalités membres de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE les douze villes constituantes ont adopté ou adopteront sous peu une résolution désignant la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu à titre de responsable de l'application du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut désigner un fonctionnaire ou un employé de la municipalité pour agir comme inspecteur (ou enquêteur) et également exercer des pouvoirs d'inspection et de saisie sur son territoire aux fins de veiller à l'application du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

Il EST PROPOSÉ par Madame Vicky Langevin
APPUYÉ par M. Martin Dampousse
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil d'administration désigne à titre de patrouilleur-inspecteur et enquêteur pour notamment mettre en application la section V - Inspection et saisie du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens:

- M. Pierre De Gagné
- M. Pierre Fortin
- M. Matthieu St-Pierre
- M. Jean-Gabriel Bouchard-Cimon
- Mme Mélanie Belley

QUE les personnes ci-haut mentionnées soient autorisées à effectuer les inspections, les saisies et la délivrance des constats d'infraction le tout, conformément audit Règlement.

ADOPTÉE.

7. GESTION FINANCIÈRE

7.1. ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES DÉBOURSÉS DU 18 JANVIER 2020 AU 15 FÉVRIER 2020

Les administrateurs ont pris connaissance de la liste des comptes à payer et des déboursés en date du 15 février 2020 figurant dans la documentation de la présente séance.

Après discussion ils formulent la résolution suivante :

RÉSOLUTION 2020-02-21-05

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Suzie Prince, certifie avoir pris les mesures requises pour que des crédits soient disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉ par Madame Diane Demers
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil approuve la liste des comptes à payer, déboursés et prélèvements du 18 janvier 2020 au 15 février 2020 qui est jointe à la présente pour un montant total de 10 773.93 \$ qui est jointe à la présente;

QUE madame Suzie Prince, CRHA, CPA, MBA, ASC, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit et est autorisée à émettre les paiements afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE.

7.2. ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS DU 1^{ER} OCTOBRE AU 31 DÉCEMBRE 2019

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Suzie Prince, CRHA, CPA, MBA, ASC, présente aux administrateurs l'état des résultats du 1^{er} octobre au 31 décembre 2019 et le bilan provisoire au 31 décembre 2019 de la RISAVR.

Les administrateurs analysent les états financiers qui seront audités en mars 2020 et ils formulent la résolution suivante :

RÉSOLUTION 2020-02-21-06

CONSIDÉRANT QUE les états financiers mensuels de la RISAVR ont été préparés par la technicienne comptable externe, Mme Stéphanie Letarte, pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2019 et que ces derniers sont provisoires actuellement;

IL EST PROPOSÉ par Madame Diane Demers
APPUYÉ par Monsieur Normand Varin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

QUE le conseil approuve les états financiers non audités du 1^{er} octobre au 31 décembre 2019 préparés par Mme Stéphanie Letarte.

7.3. AUTORISATION- ÉMISSION D'UNE CARTE DE CRÉDIT AU PATROUILLEUR-INSPECTEUR

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Suzie Prince, CRHA, CPA, MBA, ASC, informe les administrateurs qu'il n'y avait plus de patrouilleur-inspecteur à l'emploi de la RISAVR depuis novembre dernier. Elle a débuté un processus de recrutement en décembre et a embauché un patrouilleur à temps plein et un sur appel en février. Ces derniers ont débuté leurs fonctions le 3 février 2020.

Comme par le passé, elle souhaite que le patrouilleur-inspecteur à temps plein puisse bénéficier d'une carte de crédit corporative pour payer l'essence et les réparations du camion.

Les administrateurs conviennent de poursuivre le même mode de fonctionnement et formulent la résolution suivante :

RÉSOLUTION 2020-02-21-07

CONSIDÉRANT QU'il est prévu au Règlement numéro 2 sur les délégations de compétence que le directeur général et secrétaire-trésorier de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR) a le pouvoir d'autoriser des dépenses inférieures à 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer une demande de carte de crédit de type corporative, au nom de monsieur Pierre De Gagné, patrouilleur-inspecteur ayant une limite de crédit de 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette carte de crédit sera utilisée afin d'acquitter certaines dépenses courantes ou dépenses urgentes, le tout dans le respect du Règlement numéro 2 sur les délégations de compétence;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame Vicky Langevin
APPUYÉ par Madame Brigitte Minier
ET RÉSOLU à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise l'émission d'une carte de crédit de type corporative dont la limite de crédit sera de 500 \$, au nom de monsieur Pierre De Gagné, afin de lui permettre d'acquitter certaines dépenses courantes et urgentes, le tout dans le respect du Règlement numéro 2 (sur les délégations de compétence);

QUE madame Suzie Prince, CRHA, CPA, MBA, ASC, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence monsieur le président, Martin Dulac, soient et sont autorisés à signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE.

8. **ADOPTION DES ORIENTATIONS 2020 DE LA RISAVR**

Les orientations 2020 de la RISAVR incluant le mandat, la vision, les valeurs, les services offerts, les axes stratégiques, les objectifs stratégiques et le plan d'action 2020 figurent dans la documentation de la présente réunion. Ces orientations ont fait l'objet de discussion et d'analyse de la part des membres du Conseil en janvier dernier.

Les membres du Conseil discutent des orientations de la prochaine année puis formulent la résolution suivante :

RÉSOLUTION 2020-02-21-08

CONSIDÉRANT la présentation des orientations 2020 effectuée par la directrice générale et secrétaire-trésorière incluant la mission, les valeurs, les services, les objectifs, les axes stratégiques et le plan d'action 2020;

CONSIDÉRANT l'importance que revêt l'établissement des services offerts, l'identification des priorités et l'adoption du plan d'action pour la direction et le Conseil;

CONSIDÉRANT le dépôt des orientations 2020 séance tenante;

IL EST PROPOSÉ par Madame Maud Allaire
APPUYÉ par Monsieur Gilles Lamoureux
ET RÉSOLU à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil adopte les orientations 2020 incluant la mission, les valeurs, les objectifs, les services offerts, les animaux accueillis, les axes et objectifs stratégiques et le plan d'action 2020 tel que déposées.

ADOPTÉE.

9. **ENCADREMENT DES CHIENS : AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES SERVICES DE LA RISAVR**

La directrice générale rappelle aux administrateurs que l'entrée en vigueur du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* le 3 mars prochain entraînera la prestation de nouveaux services par la RISAVR et que ces derniers seront à la charge du propriétaire du chien.

Les nouveaux services offerts et produits vendus seront :

- Évaluation des chiens mordeurs ou présentant un risque pour la sécurité publique par un médecin vétérinaire
- Médaille spécifique pour le chien potentiellement dangereux ou dangereux
- Transport du chien mordeur, potentiellement dangereux ou dangereux
- Pension du chien mordeur, potentiellement dangereux ou dangereux
- Affiche pour le terrain pour les chiens potentiellement dangereux ou dangereux
- Abandon du chien mordeur, potentiellement dangereux ou dangereux
- Euthanasie du chien mordeur, potentiellement dangereux ou dangereux
- Adoption du chien mordeur ou potentiellement dangereux

Les membres du Conseil discutent de ces nouveaux services puis formulent la résolution suivante :

RÉSOLUTION 2020-02-21-09

CONSIDÉRANT Que le règlement 3 sur la tarification des différents services de la RISAVR concernant l'adoption des animaux, les frais de pensions, etc. a été adopté le 19 juillet 2019 par le conseil d'administration de la RISAVR;

CONSIDÉRANT Que les tarifs relatifs à tous les services offerts par la RISAVR incluant l'enregistrement, le transport, la pension, l'adoption et l'abandon des animaux actuellement en vigueur à la RISAVR sont ceux adoptés par le conseil d'administration de la RISAVR le 19 juillet 2019 (Règlement 3 sur la tarification des différents services de la RISAVR);

CONSIDÉRANT la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002);

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, lequel entrera en vigueur le 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT Que la RISAVR devra offrir de nouveaux services relativement à l'encadrement des chiens à partir du 3 mars 2020 conformément au du Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et que des tarifs y seront associés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 454 du *Code municipal du Québec* et de l'article 366 de la *Loi sur les Cités et Villes*, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* et de l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*, l'adoption de tout règlement doit être précédée d'un avis de motion donné en séance par un membre du conseil et précédée du dépôt, par un membre du conseil, d'un projet de règlement lors de la même séance que celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné ou lors d'une séance distincte;

CONSIDÉRANT le projet de règlement 3- Tarification des différents services de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu figurant en Annexe A dans la documentation de la présente réunion;

Avis de motion est donné par Madame Marilyn Nadeau qu'à une séance subséquente de ce Conseil, tenue à une date ultérieure, sera présenté, en vue de son adoption, le Règlement 3 sur la tarification des différents services de la RISAVR déposé. Ce nouveau règlement inclus la tarification pour les services d'encadrement des chiens potentiellement dangereux et dangereux et vise à abroger et remplacer le Règlement 3 sur la tarification des différents services de la RISAVR adopté le 19 juillet 2019.

10. RAPPORT STATISTIQUE SUR LA VENTE DES MÉDAILLES AU 30 JANVIER 2020

Le conseil d'administration prend acte du rapport statistique sur la vente des médailles au 30 janvier 2020 déposé par madame Suzie Prince, directrice générale et secrétaire-trésorière.

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Le vice-président invite les membres de l'assistance à poser toute question relative aux affaires de la RISAVR.

Aucune question n'est posée.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il EST PROPOSÉ par Monsieur Normand Varin
APPUYÉ par Madame Vicky Langevin
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la séance soit levée à 9 h 57.

ADOPTÉE.

Marc Lavigne
Vice-président

Suzie Prince, CRHA, CPA, MBA, ASC
Directrice générale et secrétaire-trésorière